

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-11

FOURNITURE DE PANNEAUX ET DISPOSITIFS DE SIGNALISATION AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 160/05

Le marché à bons de commande n° 160/05 relatif à la fourniture de panneaux et dispositifs de signalisation – signalisation de police a été conclu le 28 novembre 2005 avec la société ROMAIN CHELLE pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois et comprend les montants annuels suivants :

- montant minimum : 30 000 € TTC
- montant maximum : 120 000 € TTC

Le présent avenant a pour objet d'augmenter ces montants afin d'intégrer des besoins supplémentaires en signalisation et panneaux en considérant les deux obligations suivantes faites à la collectivité :

- le transfert au 1er janvier 2006 des routes nationales au Conseil Général et la nouvelle numérotation de ces axes pour intégration au patrimoine routier départemental,
- la mise en application de mesures sanitaires dans le cadre de la grippe aviaire.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 mars 2006, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 160/05, qui comprend désormais les montants annuels suivants :

- montant minimum : 34 500 € TTC
- montant maximum : 138 000 € TTC

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 160/05 concernant la fourniture de panneaux et dispositifs de signalisation – signalisation de police avec la société ROMAIN CHELLE.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-11

**FOURNITURE DE PANNEAUX
ET DISPOSITIFS DE SIGNALISATION
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 160/05**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 novembre 2005 approuvant le marché à bons de commande n° 160/05 relatif à la fourniture de panneaux et dispositifs de signalisation de police conclu avec la société ROMAIN CHELLE,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 mars 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°1 au marché passé avec la société ROMAIN CHELLE ayant pour objet l'augmentation des montants annuels afin d'intégrer les besoins supplémentaires en signalisation et panneaux en considérant les deux obligations suivantes faites à la collectivité :
 - le transfert au 1^{er} janvier 2006 des routes nationales au Conseil Général et la nouvelle numérotation de ces axes pour intégration au patrimoine routier départemental,
 - la mise en application de mesures sanitaires dans le cadre de la grippe aviaire ;
- montant minimum : 34 500 € TTC
- montant maximum : 138 000 € TTC

- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,